



PREVENTION DES MARIAGES D'ENFANTS, PRECOCES ET FORCES, TRANSFORMER LES OBJECTIFS DE SANTE MONDIAUX EN REALITE POUR LES FILLES

Réunion parallèle dans le cadre de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP
20 mars 2016, 12h.00 – 14h.00
Salle de conférence 1, Old Wing, MICC

Le 26 septembre 2015, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a officiellement lancé la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. Il s'agit d'une nouvelle feuille de route conçue dans l'objectif de mettre un terme aux décès évitables chez les femmes, les enfants et les adolescents, et à veiller à ce que ceux-ci puissent non seulement survivre, mais également prospérer et réaliser pleinement leur potentiel. Elaborée en collaboration avec des parties prenantes réunies sous l'égide de l'OMS, la Stratégie mondiale met tout particulièrement l'accent sur les adolescents et leur rôle central dans le succès général du Programme 2030. L'UIP s'est fortement engagée en faveur de la Stratégie en sollicitant la contribution de ses parlements membres, ainsi qu'en s'appuyant sur sa résolution de 2012 intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*

Mariages d'enfants, précoces et forcés, et santé des adolescents

Les pratiques que sont les mariages d'enfants, précoces et forcés empêchent toujours les adolescents et les enfants de jouir pleinement d'un meilleur niveau de santé. Ces pratiques constituent une violation des droits de l'homme qui prive les filles de leur enfance, met en danger la santé et la croissance, interrompt l'enseignement, limite les chances d'autonomisation et de développement social, et accroît le risque de violence et de mauvais traitements. Elles ont des conséquences néfastes à court et à long terme sur le bien-être des filles, y compris sur leur santé physique, psychologique, émotionnelle, sexuelle et procréative, ainsi que sur le développement social et économique des enfants.

La Stratégie mondiale fait clairement référence aux mariages d'enfants, précoces et forcés, et souligne la manière dont la prévention de ces pratiques peut susciter des retombées considérables en ce qui concerne la santé des femmes, des enfants et des adolescents. En réduisant de dix pour cent le nombre de tels mariages, les pays pourraient diminuer de 70 pour cent leur taux de mortalité maternelle et de trois pour cents leur taux de mortalité infantile. Les taux élevés de mariages d'enfants sont liés à une utilisation réduite des méthodes de planification familiale, à un taux de fécondité plus élevé, à des grossesses non désirées, à un risque accru de complications pendant l'accouchement, à un niveau d'instruction limité et à des revenus économiques potentiels réduits.

Etant donné que les mariages d'enfants, précoces et forcés sont intrinsèquement liés aux inégalités entre les sexes, aux normes, aux stéréotypes et aux pratiques préjudiciables profondément ancrés, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures et des stratégies globales, par exemple en renforçant les systèmes de protection de l'enfance, en améliorant l'accès à la justice, en assurant la promotion de l'éducation et en garantissant l'accès aux services de santé, y compris de santé sexuelle et procréative. En outre, il faut adopter, mettre en œuvre et faire respecter des lois et des politiques visant à prévenir les mariages d'enfants, précoces et forcés, et à y mettre un terme. Les parlementaires de différentes régions prennent des mesures essentielles en faveur de l'élaboration d'outils juridiques destinés à réduire le nombre de tels mariages et s'efforcent de faire connaître ce problème. Malgré tous ces efforts, on estime que, si la tendance actuelle persiste, 14,2 millions de filles seront mariées chaque année à un âge trop jeune, ce qui représente 39 000 filles par jour. Harmoniser les lois existantes et garantir l'application de celles-ci font partie des priorités en matière de lutte contre ces pratiques.

En mettant particulièrement l'accent sur la législation, l'UIP collabore étroitement avec l'OMS pour examiner le rôle des parlementaires dans le domaine de la lutte contre les mariages d'enfants, précoces et forcés. Cette coopération se traduira notamment par une étude de la législation concernant ces pratiques dans 37 pays d'Asie et du Pacifique. Cette étude recensera les éléments clés de la législation sur la lutte contre les mariages d'enfants, précoces et forcés, et les obstacles à la mise en œuvre. Elle mettra en avant des conclusions et des recommandations importantes qui seront utiles aux travaux des parlementaires dans ce domaine.



La réunion parallèle débattrait de l'action que peuvent déployer les parlementaires pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale dans leur pays en ce qui concerne la question de la santé des adolescents et des mariages d'enfants, précoces et forcés. On s'intéressera particulièrement à la manière dont les parlements examinent la législation et garantissent l'application appropriée des lois au niveau national dans le cadre d'une approche générale visant à améliorer la santé, l'éducation et le statut social et économique des jeunes femmes et des filles.

Langues de la réunion parallèle : anglais et français